

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

MAIRIE DE LA VERRIERE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 083 - 2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

OBJET :

Contrat de Cession
LMP Musique pour la
représentation de « Jour de
Fête » le jeudi 16 novembre 2023
à 20h30

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant, les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des manifestations s'inscrivant dans le projet culturel telles que les spectacles vivants,

Considérant, la volonté d'organiser un spectacle le 16 novembre 2023 à 20h30

Considérant, la proposition de LMD Musique,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession entre la commune de La Verrière et LMD Musique domiciliée 7 rue du Lavoir - 44600 Saint Nazaire pour le spectacle « JOUR DE FÊTE » le 16 novembre 2024 à 20h30

ARTICLE 2 : En contrepartie du droit d'exploitation, la collectivité versera la somme de 2 004.5 € TTC en mandat administratif.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget considéré: 2 004.5€ TTC chapitre 011 nature 611

Fait à La Verrière,
Le 17/10/2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

